

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5984

objet : **Animation et développement d'Info trafic sur le territoire communautaire - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'animation et de développement d'Info trafic sur le territoire communautaire.

L'engagement de commande de ce marché serait de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour un an et de 400 000 € HT minimum et 1 600 000 € HT maximum pour quatre ans.

Ce marché permettrait de confier les prestations suivantes :

- information des usagers de la voie publique en ce qui concerne les conditions de circulation multimodale à l'aide de divers médias (internet, radiotéléphone...),
- intervenir pour l'information des usagers sur des événements exceptionnels programmés ou non,
- assurer le suivi des chantiers perturbants, réaliser la coordination et informer les usagers,
- assurer les liaisons en matière d'information sur la circulation avec les partenaires extérieurs : Coraly, ville de Lyon, police, Etat, tunnels, etc...

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2009 reconductible de façon expresse trois fois en 2010, 2011 et 2012.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations d'animation et de développement d'Info trafic sur le territoire communautaire seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande concernant l'animation et le développement d'Info trafic sur le territoire communautaire et tous les actes contractuels liés, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres, pour un montant de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,